



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 013-211300538-20231206-2023_85_SG-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 décembre 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

A 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation

27 novembre 2023

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents donnant pouvoir :

Emmanuelle AZARD a donné procuration à Christina BRONDOLIN
Gérard BERAUDIER a donné procuration à Nadine POURCIN
Hélène JANE a donné procuration à Zoulikha LAMALAM
Philippe PIGNET a donné procuration à Bruno LAQUAY
Armelle ANDREIS a donné procuration à Emmanuel SAMBAIN
Victor RAVAZZA a donné procuration à Paula EIDENWEIL
Marie DUCHER a donné procuration à Dimitri FARRO
Armelle ANDREIS a donné procuration à Emmanuel SAMBAIN

Secrétaires de séance : Laurent LACROIX et Françoise CHEROUTE

Objet de la délibération : Approbation d'une convention de servitude, au profit de la société ENEDIS, sur la parcelle cadastrée section A 1581, sise au lieu-dit « Grande Terre » à Mallemort.

2023_85_SG

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 23 novembre 2023 ;

Considérant le projet de convention de servitude en pièce jointe ;

Cette convention concerne un droit de servitude à consentir à la société ENEDIS sur la parcelle cadastrée section A 1581 sise au lieu-dit « La Grande Terre » de la commune de Mallemort afin de réaliser la pose d'un câble électrique souterrain de 52 m de longueur et 1 mètre de large.

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de cinquante-deux euros (52 €) sera versée à la commune par ENEDIS.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** de ses membres,

Approuve la convention de servitude ci-annexée portant sur les parcelles cadastrées section A 1581 sise au lieu-dit « Grande Terre » de la commune de Mallemort, à conclure avec la société ENEDIS ;

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires et utiles à l'application de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Vote pour : 27

Vote contre : 0

Abstention : 0

Hélène GENTE
Maire de Mallemort

